



Objet : Virements de crédits pour dépenses imprévues sur l'exercice 2023 du budget annexe Piscine

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour opérer des virements de crédits,

Vu la délibération n° 2023-04-06-075 du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023 portant adoption du budget annexe Piscine 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts par nature au sein d'un même chapitre, sans modifier les crédits totaux ouverts auxdits chapitres,

DECIDE

Article 1^{er} : d'opérer les virements de crédits suivants sur le budget annexe Piscine 2023 :

Code budget	Budget	Objet / raison	Numéro du virement de crédit	Imputation d'origine			Imputation définitive			
60006	PISCINE	Oubli crédit sur la formation	PISC//AS00000001	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Chapitre	Article	Fonction
				011	6238		1 000,00€	011	6184	

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20231214-2023-12-14-209-AU
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 14 décembre 2023

Acte reçu en Préfecture le **15 DEC. 2023**
Publié en ligne le
Certifié exécutoire **15 DEC. 2023**

Le Président
Jean SELLIER

